

Principes de mise en œuvre du Pacte

Alors que la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence doit se poursuivre, il est utile d'en rappeler les grands principes.

Le Pacte repose sur un équilibre qui vise, d'une part, à réformer l'organisation pédagogique (le tronc commun) et, d'autre part, à mettre en place un dispositif important de responsabilisation des acteurs (la gouvernance). Le dispositif de responsabilisation, centré sur le suivi des résultats, doit permettre de vérifier que le niveau moyen des élèves dans les « savoirs de base » s'améliore et que la disparité entre élèves, filières et établissements se réduit.

Afin de concrétiser les réformes prévues par le Pacte, les conditions de mise en œuvre prévues dans l'Avis n°3 doivent être absolument rencontrées. Sans elles, la mise en œuvre du Pacte est compromise. Pour rappel, ces conditions *sine qua non* ont été approuvées :

- par l'ensemble des acteurs qui ont négocié le Pacte ;
- par le gouvernement lui-même en approuvant le Pacte en mars 2017.

Agenda (théorique)

Trois étapes sont prévues dans le déploiement du dispositif de responsabilisation des acteurs (volet gouvernance) :

→ **Septembre 2018 : élaboration des plans de pilotage**

Un premier tiers des écoles de l'enseignement obligatoire se préparent progressivement aux plans de pilotage. La mise en œuvre est prévue pour 2019.

D'ici à septembre, les *conditions de mise en œuvre* suivantes devraient être réunies :

- l'octroi d'une aide administrative aux directions du fondamental et du secondaire

spécialisé (*en cours*) ;

- une systématisation de l'accompagnement pédagogique (*en cours*) ;
- une clarification de la charge des enseignants et la généralisation des pratiques collaboratives à concurrence de 2h par semaine en moyenne (*encore en discussion et en préparation*).

→ **À partir de novembre 2018 : début du processus de contractualisation des écoles avec l'autorité publique** (*lire ci-dessous*)

→ **À partir de 2022 : première évaluation des contrats d'objectifs**

Un premier tiers d'établissements devraient théoriquement commencer à être évalués, à cette date, sur base de leur contrat d'objectifs. ■

Photo : François TEFNIN

Plans de pilotage : modèle de convention Centre PMS – école

Le SeGEC met à disposition des Pouvoirs organisateurs et des directions un modèle de convention entre un Centre PMS libre et une école catholique dans le cadre de la mise en œuvre des plans de pilotage des écoles. En l'absence de disposition légale relative au contrat, le SeGEC a pris l'initiative d'élaborer un modèle de convention qui vise à permettre aux Centres PMS et aux écoles de s'inscrire conjointement dans les évolutions qui les concernent. Ce modèle, approuvé par le Conseil d'administration du SeGEC, a fait l'objet au préalable d'une large consultation auprès des Bureaux des fédérations concernées (Fédérations des Centres PMS libres, de l'Enseignement fondamental et secondaire catholique).

Pour la cohérence du partenariat entre le Centre PMS et l'école, il est souhaitable que la phase de concertation entre les deux partenaires ait lieu avant la finalisation du plan de pilotage de l'école. Concrètement, le SeGEC propose aux directions d'écoles et de Centres PMS de se concerter sur base d'un modèle de convention qui vient d'être diffusé à l'ensemble des PO et des directions des écoles catholiques et des Centres PMS libres.

Ce modèle peut servir de canevas à la concertation relative au plan de pilotage de l'école et à la manière dont le Centre PMS, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Centre, pourra contribuer aux objectifs spécifiques que l'école se sera fixés. Le modèle de convention proposé pourra faire l'objet des adaptations nécessaires au regard, à la fois, du plan de pilotage et de la réalité d'organisation du Centre PMS, de l'école et de leur partenariat. Une fois la convention établie, elle sera soumise à l'approbation des PO. Après la signature des deux présidents de PO et des deux directions, la convention pourra être mise en œuvre en même temps que le plan de pilotage de l'école.